



PROCES VERBAL DU CCAS DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

La commission administrative du CCAS, régulièrement convoquée par Madame la Présidente le 29 mars 2024 conformément au Code de l'action sociale et des familles (Article R123-16) s'est réunie le 12 avril 2024 à 09h00, en mairie, salle du conseil municipal et des mariages.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Marie-Thérèse CUVIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Sylvie LAROCHE, Présidente, procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Sylvie LAROCHE, Marie-Pierre PADULLAZZI, Odile BREANT, Béatrice NUGEYRE, Brigitte MOREL, Véronique PETEL-GRAUX, Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER, Christiane HONORE

Absentes excusées : Marie-Paule BONHOMME procuration à Marie-Pierre PADULLAZZI

Absente : Dior DEMEULENAERE-SENE

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CCAS PRECEDENT

Madame la Présidente demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

A. CCAS

Madame la Présidente présente le compte de gestion du trésorier municipal qui est en accord après vérification avec l'exercice comptable 2023 du CCAS.

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des observations ou questions.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal 2023 du CCAS par la délibération 2024/006 :

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité***

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du CCAS pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

B. RESIDENCE AUTONOMIE

Madame la Présidente présente le compte de gestion du trésorier municipal qui est en accord après vérification avec l'exercice comptable 2023 de la Résidence Autonomie.

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des observations ou questions.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal 2023 de la Résidence Autonomie par la délibération 2024/007 :

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité***

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal de la Résidence Autonomie « Le Vieux Colombier » pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

A. CCAS

Madame la Présidente présente le rapport détaillé d'exercice et le compte administratif 2023 de CCAS.

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions ou observations.

Après avoir entendu le rapport d'exercice et vu la présentation du compte administratif 2023,

Après réponse aux questions, le conseil d'administration, approuve à l'unanimité des membres pouvant voter le compte administratif 2023 du CCAS par la délibération 2024/008 :

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que la Présidente habituelle pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Marie-Thérèse CUVIER a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sylvie LAROCHE, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Marie-Thérèse CUVIER pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2023 s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	22 073,22	G	25 000,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	40 427,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	37 671,33 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	22 073,22	= G+H+I+J	103 098,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	37 671,33	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	37 671,33	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	22 073,22	= G+I+K	65 427,11
	Section d'investissement	= B+D+F	37 671,33	= H+J+L	37 671,33
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	59 744,55	= G+H+I+J+K+L	103 098,44

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité**

Approuve le compte administratif 2023 du CCAS.

B. RESIDENCE AUTONOMIE

Madame la Présidente présente le rapport détaillé d'exercice et le compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie.

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions ou observations.

Après avoir entendu le rapport d'exercice et vu la présentation du compte administratif 2023,

Après réponse aux questions, le conseil d'administration, approuve à l'unanimité des membres pouvant voter le compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie par la délibération 2024/009 :

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que la Présidente habituelle pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Marie-Thérèse CUVIER a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sylvie LAROCHE, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Marie-Thérèse CUVIER pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2023 s'établit ainsi :

Montant exprimés en Euros	Prév. Antérieure	Prévisions	En Cours	Solde	%	Engagé	Brouillard	Historique	Solde(prév-histo)	%
Dépenses d'investissement	254 745,68	165 093,14	23 265,01	141 828,13	14,09			23 265,01	141 828,13	14,09
Recettes d'investissement	254 745,68	165 093,14	3 423,00	161 670,14	2,07			3 423,00	161 670,14	2,07
Solde d'investissement			-19 842,01					-19 842,01		
Dépenses de fonctionnement	310 924,25	298 432,76	212 204,48	86 228,28	71,11			212 204,48	86 228,28	71,11
Recettes de fonctionnement	310 924,25	298 432,76	239 003,59	59 429,17	80,09			239 003,59	59 429,17	80,09
Solde fonctionnement			26 799,11					26 799,11		
EXCEDENT			6 957,10					6 957,10		
DEFICIT										

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Approuve le compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie « Le Vieux Colombier ».

5. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

A. CCAS

Madame la Présidente informe les membres du conseil d'administration du montant de l'excédent en section de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 du CCAS qui est de 43 353.56 €.

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter de la façon suivante cet excédent :

- Recette Investissement : Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour 0.00 €.
- Recette Fonctionnement : Article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 43 353.56 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2023 du CCAS par la délibération 2024/010 :

Après avoir constaté un excédent global cumulé de la section de fonctionnement de **43 353.56 €** au compte administratif 2023,

Le conseil d'administration, décide **à l'unanimité** de l'affecter de la façon suivante :

- Recette Investissement : Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour 0.00 €.
- Recette Fonctionnement : Article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 43 353.56 €.

B. RESIDENCE AUTONOMIE

Madame la Présidente informe les membres du conseil d'administration du montant de l'excédent en section de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 de la Résidence Autonomie qui est de 361 122,82 €.

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter de la façon suivante cette excédent :

- Recette Investissement : Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour 104 680.33€
- Recette Fonctionnement : Article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 256 442.79€

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2023 de la Résidence Autonomie par la délibération 2024/011 :

Après avoir constaté un excédent global cumulé de la section de fonctionnement de **361 122,82 €** au compte administratif 2023,

Le conseil d'administration, décide **à l'unanimité** de l'affecter de la façon suivante :

- Recette Investissement : Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour 104 680.33 €
- Recette Fonctionnement : Article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 256 442.79 €

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

A. CCAS

Madame la Présidente présente le projet de budget primitif du CCAS pour l'année 2024.

Elle détaille les points importants à l'aide de la note de présentation ci-annexée.

Pour rappel, le CCAS d'ISNEAUVILLE est passé à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. Les services administratifs se sont vus dotés d'un nouveau logiciel de comptabilité et finances.

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions ou observations.

L'ensemble des membres du conseil d'administration précise que la présentation est très claire et détaillée et remercie vivement les élus et le personnel municipal ayant participé à l'élaboration de ce budget.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que les documents afférents au budget et au compte administratif sont à leur disposition en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2024 du CCAS par la délibération 2024/012 :

VU – le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

VU – le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil d'administration du 28 mars 2024,

VU – le projet de Budget Primitif adressé aux membres du conseil d'administration,

Le conseil d'administration constate que la présentation du Budget Primitif 2024 est claire et précise et n'émet aucune remarque et observation.

Le conseil d'administration prend note que ce budget pourra faire l'objet de décisions modificatives en cours d'année selon les évolutions de certaines dépenses et recettes.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le Budget Primitif 2024 pour le Centre Communal d'Action Sociale selon le document joint.*

Le conseil d'administration autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

B. RESIDENCE AUTONOMIE

Madame la Présidente présente le projet de budget primitif de la Résidence Autonomie pour l'année 2024.

Elle détaille les points importants à l'aide de la note de présentation ci-annexée.

Pour rappel, la Résidence Autonomie reste en nomenclature M22.

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions ou observations.

L'ensemble des membres du conseil d'administration précise que la présentation est très claire et détaillée et remercie vivement les élus et le personnel municipal ayant participé à l'élaboration de ce budget.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que les documents afférents au budget et au compte administratif sont à leur disposition en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2024 de la Résidence Autonomie par la délibération 2024/013 :

VU – le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil d'administration du 28 mars 2024,

VU – le projet de Budget Primitif adressé aux membres du conseil d'administration,

Le conseil d'administration constate que la présentation du Budget Primitif 2024 est claire et précise et n'émet aucune remarque et observation.

Le conseil d'administration prend note que ce budget pourra faire l'objet de décisions modificatives en cours d'année selon les évolutions de certaines dépenses et recettes.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le Budget Primitif 2024 pour la Résidence Autonomie « Le Vieux Colombier » selon le document joint.*

7. POINT RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur Marie-Pierre PADULAZZI :

- Entrée / Sortie : 2 entrées (1 F1 Bis et 1 F2),
- Travaux :
 - Rampe d'accès terminée,
 - Plafond en cours des couloirs,
 - Problème : les revêtements de sols se soulèvent dans les logements occupés.
- Animations : les animations entre les enfants du centre de loisirs et les résidents se passent très bien. Un atelier guitare aura lieu en mai.
Les résidents rencontrent également les pensionnaires de l'EHPAD La Buissonnière. Un atelier création a eu lieu mais aussi un atelier jardinage (participation également du centre de loisirs). Une sortie bowling et fête des voisins sont prévues.

La maitresse de maison propose d'organiser une porte ouverte à la résidence le 25 mai où pourrait être vendu des objets fabriqués par les résidents afin de financer une sortie.

Le conseil d'administration n'est pas contre une porte ouverte mais pas dans l'immédiat. En revanche, il s'oppose à la vente d'objets.

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Des habitantes d'Isneauville, membre d'Endofrance association française d'information et de soutien aux personnes souffrant d'endométriase, ont sollicité la commune. Leur demande : mettre en œuvre le projet « Endopank » dans la commune : l'installation ou la peinture d'un banc en jaune, avec la pose d'un flashcode menant au site Endofrance. L'objectif est d'informer et sensibiliser le public sur cette maladie peu connue et reconnue. Des professionnels de santé de la commune soutiennent cette démarche.

Le projet a été présenté à la Commission sociale qui a validé ce projet sous réserve que cette action entre dans un projet plus global de sensibilisation (collège, professionnels de santé ...).
Le conseil d'administration est favorable à ce projet dans le cadre d'informations et d'actions plus globale (en collaboration avec la pharmacie, le collège ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Le secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration,

Marie-Thérèse CUVIER



La Présidente,

Sylvie LAROCHE



